

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par investissement durable, on entend un

investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Dénomination du produit :

ELLIPSIS EUROPEAN CONVERTIBLE FUND

Identifiant d'entité juridique :

969500DEKQHM09GPQM16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☒ ☒ ☐ **Oui**

☒ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental**: ____%

☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social**: ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 5% d'investissements durables |

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Dans quelles mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Aucun manquement aux indicateurs ESG n'a été détecté au cours de la période de référence : le fonds a respecté ses engagements ESG sur la période.

Le critère de gouvernance est un filtre prioritaire et discriminant dans le processus de gestion du fonds. Il n'y a pas eu de controverses liées à la gouvernance dans le portefeuille au cours de la période de référence.

- **Taux de couverture global de l'analyse extra-financière**

Minimum : 90.00%

Résultat pour la période de référence : 98.96%

- **ESG - Exclusion des titres les moins bien notés**

Minimum : 50.00 %

Résultat pour la période de référence : 56.79%

- **ESG - Amélioration de la notation**

Résultat pour la période de référence : 2.86%

NB : les chiffres indiqués pour les résultats sont une moyenne sur la période de référence (01/01/2024 - 31/12/2024).

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Les résultats sont stables par rapport à l'exercice précédent.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**
 N/C

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**
 N/C

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les "Principle Adverse Impacts" (PAI) sur les facteurs de durabilité, au sens de l'article 7 de la SFDR, ne sont actuellement pas pris en compte dans les décisions d'investissement du fonds en raison du manque de données disponibles et fiables dans les conditions actuelles du marché.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :
01/01/2024 to 31/12/2024

INVESTISSEMENTS LES PLUS IMPORTANTS (top 15)

	SOUS-JACENT	SECTEUR	% D'ACTIFS	PAYS
Worldline SA/France	Worldline SA	Biens & Services industriels	5.92%	FRANCE
Schneider Electric SE	Schneider Electric SE	Biens & Services industriels	3.99%	FRANCE
Cellnex Telecom SA	CELLNEX TELECOM SA	Telecommunications	3.68%	ESPAGNE
Safran SA	Safran	Biens & Services industriels	3.53%	FRANCE
Nexi SpA	Nexi SpA	Biens & Services industriels	3.14%	ITALIE
Just Eat Takeaway.com NV	Just Eat Takeaway	Technologie	3.03%	PAYS-BAS
Rheinmetall AG	Rheinmetall	Biens & Services industriels	2.99%	ALLEMANGE
STMicroelectronics NV	STMicroelectronics Italy	Technologie	2.92%	SUISSE
QIAGEN NV	QIAGEN N.V.	Santé	2.51%	USA
Saipem SpA	Saipem	Energie	2.47%	ITALIE
Accor SA	Accor	Voyage et Loisirs	2.42%	FRANCE
BNP Paribas SA	BNP Paribas	Banque	2.16%	FRANCE
Nexity SA	Nexity	Immobilier	2.15%	FRANCE
Amadeus IT Group SA	Amadeus IT Group SA	Technologie	2.05%	ESPAGNE
Avolta AG	Dufry	Vente au détail	1.99%	SUISSE



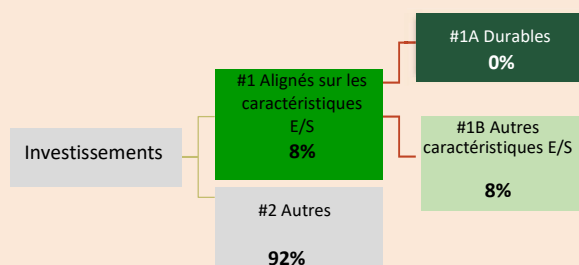
L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quels était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● *Quelle était l'allocation des actifs ?*

En moyenne sur la période de référence, 8 % des titres et instruments du fonds ont été alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues, en respectant les engagements ESG contraignants de la stratégie d'investissement.

Cette proportion correspond au taux de couverture global de l'analyse extra-financière et est calculée par rapport aux AUM. Il prend en compte tous les instruments notés ou, pour les dérivés longs, dont le sous-jacent est noté. Il s'agit notamment des investissements en obligations convertibles, actions et TRS long (Total Return Swap).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** comprend :

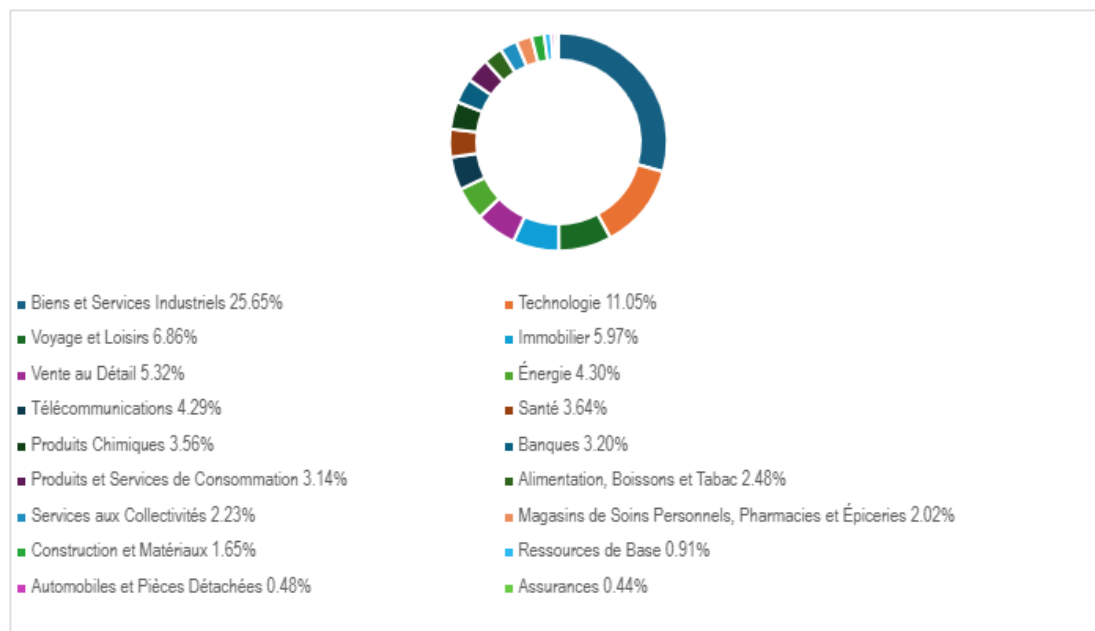
- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

L'exposition moyenne du portefeuille au secteur des énergies fossiles au cours de la période de référence était de 8.29 %. La méthode de calcul prend en compte tout titre exposé à ce secteur, sans seuil minimum.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le fonds n'est actuellement pas en mesure de s'engager sur une part minimale d'activités alignées sur le Règlement Taxinomie pour son portefeuille. Les investissements sous-jacents de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne relatifs aux activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du règlement (UE) 2020/852 (le "règlement taxinomique"). Le pourcentage d'actifs alignés sur le règlement relatif à la taxinomie doit être considéré comme étant de 0 %. Par conséquent, le principe "do no significant harm" ne s'applique pas aux investissements sous-jacents du fonds.

Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/C

Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

N/C



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?
N/C



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan sociales ?
N/C



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

En moyenne sur la période de référence, 92% des titres et instruments du fonds ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues. Cette proportion correspond à des instruments qui ne sont pas inclus dans le taux de couverture global de l'analyse extra-financière, et à des dérivés courts, même dont le sous-jacent est noté. Plus précisément, il s'agit d'investissements en liquidités (fonds monétaires et ETF), de dérivés sur indices et de TRS (Total Return Swap) courts.

Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Les notations ESG sont établies par l'équipe de gestionnaires de portefeuille et d'analystes, sur la base de recherches extra-financières externes et d'une évaluation discrétionnaire interne. L'analyse des controverses est un outil central dans l'évaluation du risque de durabilité. La méthodologie de notation porte sur les trois critères : environnemental, social et de gouvernance. A titre d'exemple, AMS-OSRAM est un émetteur dont la notation a été revue par l'équipe de gestion du fonds au cours de la période de référence.

Cf. l'analyse interne d'Ellipsis AM : Après avoir suivi depuis plusieurs années la société AMS-OSRAM, nous estimons que sa gouvernance doit être dégradée compte tenu de sa mauvaise communication financière (profit warning à multiples reprises, opacité de la concentration des clients qui semble très importante) et du changement de management (CFO et CEO ont moins d'un an d'expérience au sein de la société avec un CEO qui n'a pas d'expérience dans le secteur des semis conducteurs). Sustainalytics attribue une notation de 21 à AMS-OSRAM à ce jour. Cette notation est meilleure que la moyenne de nos indices (autour de 23) ce qui nous ne semble pas justifier. Nous décidons donc de dégrader cette notation de 10 points à 31 pour tenir compte de la mauvaise gouvernance.

L'approche sélective vise à favoriser les entreprises ayant de bonnes pratiques ESG en éliminant systématiquement au moins 50% des titres des 15% les plus bas de l'univers d'investissement représenté par l'indice de référence.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020 /852.





Le portefeuille est investi dans l'univers mondial des convertibles, qui s'est caractérisé ces dernières années par l'émission de convertibles verts, qui permettent de lever des fonds pour des projets tels que les énergies renouvelables. Nous avons également assisté à l'émergence d'obligations convertibles à caractère social, connues sous le nom de "sustainability linked convertibles" (obligations convertibles liées au développement durable). Parmi les obligations convertibles qui répondaient à ces critères nous avons conservé en portefeuille des valeurs telles que Voltalia et Edenred.



Quelles a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

N/C, le fonds n'utilise pas d'indice de référence ESG.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint l'objectif d'investissement durable.